

SALLE DES FETES DE COURLANDON

ACCORD DE LOCATION

La salle des fêtes de COURLANDON sera mise à disposition de :

Mr. ou Mme

Demeurant à

N° de téléphone :

Qui est désigné ci-dessous par la mention « le locataire »

Du VENDREDI

AU LUNDI

Aux conditions suivantes :

DESIGNATION DES LOCAUX

Le présent contrat concerne la salle communale de Courlandon, située grande rue ainsi que ses dépendances (cuisine, dégagement, sanitaires PMR et sanitaires près du dégagement, un espace libre devant la cuisine et un abri extérieur à coté de cette espace, une rampe extérieure munie d'un garde-corps métallique.

La liste du matériel présent dans les locaux est précisée dans l'état des lieux annexé à ce contrat.

CONDITION DE RESERVATION :

La réservation est définitive à la signature du contrat avec le règlement par chèque du montant de la location (libellé à l'ordre du Trésor Public), au-delà de 15 jours, la salle n'est plus bloquée.

Une caution de 1500 EUROS par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui servira à garantir toute dégradation éventuelle des locaux, commise par le locataire.

Une caution de 100 € par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) pour le ménage.

En cas de dédit, dans un délai d'un mois avant la date prévue de location, cette somme vous sera remboursée, sinon reste acquise à la commune, sauf en cas de force majeure (décès familial, accident), seul le conseil municipal peut décider du remboursement

CONDITIONS DE LOCATION :

- 1) Le locataire contractera OBLIGATOIREMENT une assurance auprès d'une société d'assurance, cette police garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en sa qualité d'organisateur de fêtes ou de manifestations publiques ou privées.
- 2) Il fournira une attestation où sera précisé la date de la location et adresse de la salle au plus tard à la signature du contrat. Sans cette attestation la location de la salle communale ne se fera pas.
- 3) Il est interdit au locataire de faire payer un droit d'entrée.
- 4) Les conditions ont été déterminées par décision du conseil municipal (délibération n°03/2023 du 24 janvier 2023) et sont pour la présente location : 150 € pour les habitants et 350 € pour les non habitants.
Dans le cas de location pour une soirée en semaine du lundi soir au jeudi soir inclus le coût sera respectivement de 50 € pour les habitants et de 150 € pour les non habitants.

PRIX de location de la salle = €

+ Les frais de consommation électrique calculés au prix de 0.25 € le Kilowatt/ h.

La location est faite par journée entière non divisible.

Il sera fait un constat d'état des lieux contradictoires et le relevé du compteur électrique.

Les clés devront être rapportées au Responsable de la location au plus tard le : lundi soir. En cas de perte de clefs, il sera facturé le changement de 3 barillets complets, ainsi que 5 jeux de clefs

Il sera fait un nouveau constat d'état des lieux avec le responsable de la commune en fin de location avec le relevé du compteur électrique.

Le nombre de personnes admises est de maximum 80 personnes.

Pour les nuisances nocturnes, la loi générale s'applique de plein droit. (Départ de la nuisance 22 h).

En cas d'utilisation ou de rupture du plomb des extincteurs, les recharges seront facturées pour l'extincteur à CO2 au prix de 70 Euros, et pour l'extincteur à eau au prix de 60 Euros.

Une clé en plastique (fournie avec les clefs d'accès) permet d'arrêter le dispositif d'alarme. En cas de perte de cette clé, celle-ci sera facturée au prix de 25 €.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE A :

1°) Fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance.

2°) Nettoyer les appareils ménagers (réfrigérateurs, gazinières, évier..... etc.).

3°) Nettoyer les locaux loués qui devront être rendus parfaitement propres.

5°) Emporter les verres vides aux bennes à verres situées dans le village.

6°) Evacuer ces déchets conformément aux règles en vigueur.

7°) Respecter l'environnement et les voisins.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, il sera facturé au Locataire, le nettoyage et la remise en état des lieux et du matériel par une entreprise spécialisée. Un devis sera fourni et accepté par le Locataire.

RESPONSABILITE CIVILE :

La responsabilité de la Commune de COURLANDON ne pourrait être engagée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels, causés par des tiers, y compris le Locataire, et provenant du fait de la location de cette salle et des manifestations qui s'y dérouleront.

DECORATIONS MURALES :

Il est INTERDIT de les fixer, les scotcher sur les murs, les faux-plafonds et les portes. Il a été mis en place une plinthe sur les murs dans la partie haute et sur celle-ci vous pouvez, scotcher et fixer sur les crochets existants les décorations.

MOBILIERS :

Il est interdit de sortir le mobilier (tables, chaises, etc..) hors de la salle

LE PRESENT ACCORD EST FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE

A COURLANDON, LE

LE LOCATAIRE

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE